



AVIS PUBLIC
À tous les contribuables de la Municipalité de Montcalm

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire du **8 juin 2026**, laquelle se tiendra à 20h à la Salle Yves Thérien

Demande de dérogation mineure à l'égard des fondations d'un nouveau bâtiment principal sur le chemin Duncan, lot: 6 615 752, matricule: 2492-86-4558.

La demande consiste à obtenir une dérogation mineure au règlement de construction N° 195-2002 tel qu'amendé quant à l'article 2.3.1, généralités:

2.3 NORMES DE RÉSISTANCE

2.3.1 Généralités

Sous réserve des exceptions prévues à l'article 2.3.2, tout bâtiment principal doit avoir des fondations continues en béton coulé en place, qui satisfont les exigences suivantes:

- a) les fondations doivent reposer sur une semelle de béton ou directement sur le roc, à une profondeur à l'abri du gel et jamais inférieure à 1 mètre, sauf si la nappe phréatique impose des contraintes particulières;
- b) les semelles doivent excéder les murs des fondations d'au moins 15 cm de chaque côté;
- c) l'épaisseur des murs des fondations doit être au moins égale à celle des murs qu'elles supportent et jamais inférieure à 20 cm. Cette épaisseur minimale est portée à 25 cm lorsque le bâtiment a plus de 1,5 étage, ou lorsque le revêtement extérieur est constitué de pierre ou de briques;
- d) les fondations doivent être imperméabilisées avec un enduit jusqu'au niveau du sol;
- e) toute dalle de béton coulée sur la surface du sol doit avoir une épaisseur minimale de 7,5 cm;

DONNÉ à Montcalm ce 24 mai 2026.

Michael Doyle
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, 24 mai 2026, entre 9h00 et 18h00. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 mai 2026.

Michael Doyle
Directeur général / greffier-trésorier